Cinquante deuxième année. - N ° 219 A Vendredi 16 novembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1277

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

380 865 287 RCS Evry.
SINFOTECH TELECOM.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 7622.45 EUR.
Adresse : 9-11, CH de Chilly, 91160 Champlan.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Conclu entre SINFOTECH SAS, société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 euros dont le siège social est au 9-11 chemin de Chilly à Champlan (91160) immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 380 147 488, société absorbante et SINFOTECH TELECOM, société à responsabilité au capital de 7622,45 euros dont le siège social es au 9-11 chemin de Chilly à Champlan (91160) immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 380 865 287, société absorbée La société absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société absorbée et s'engage à conserver cette participation jusqu'à la réalisation définitive de l'opération de fusion. En conséquence l'opération de fusion sera régie par les dispositions de l'article L236-11 du Code de commerce (fusion simplifiée). L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation de capital de la société absorbante.En conséquence, il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange. TOTAL DES ACTIFS NETS APPORTES : 450.030 euros TOTAL DES PASSIFS NETS TRANSMIS : 428.536 euros L'actif net apporté s'élève à : 21.494 euros La différence entre la valeur nette comptable des titres des actions de la société absorbée qui s'élève à 9.406 euros et le montant de l'actif net apporté qui est fixé à 21.494 euros, constitue un boni de fusion de 12.088 euros.Date du projet de fusion : 02/11/2018 Date du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : 13/11/2018.